

Rapport d'étape sur l'accessibilité de Skelton Canada Inc.

Date d'entrée en vigueur : 21 mai 2024

Date de la dernière publication : 21 mai 2024

Généralités

Skelton Canada Inc. s'est engagée à offrir un environnement de travail exempt d'obstacle à tous ses intervenants, y compris ses clients, ses employés, ses candidats à l'emploi, ses fournisseurs et les visiteurs se rendant à ses établissements, devant accéder aux renseignements fournis par l'entreprise ou utilisant les biens et services de l'entreprise.

L'entreprise poursuit son travail pour trouver et éliminer les obstacles ainsi que prévenir la création de nouveaux obstacles pour les personnes handicapées en lien avec l'emploi, l'environnement bâti, les technologies de communication et d'information, les communications, l'approvisionnement en biens, services et établissements, la conception et la prestation des programmes et services et les transports chez Skelton Canada Inc. Ce rapport d'étape décrit le plan d'accessibilité de l'entreprise pour trouver, éliminer et prévenir ces obstacles.

- déterminer les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées et y répondre de façon efficace, appropriée et dans un délai raisonnable, conformément à la *Loi canadienne sur l'accessibilité* et ses règlements (collectivement la « LCA »);
- créer un environnement inclusif et exempt d'obstacles en vertu des principes directeurs de la LCA, qui comprennent la dignité, l'indépendance, l'intégration (excepté lorsque d'autres mesures sont nécessaires pour répondre aux besoins des personnes handicapées) et l'égalité des chances.

Rétroaction

Skelton Canada Inc. s'est engagée à demander et à traiter les commentaires au sujet de l'accessibilité pour les personnes handicapées au Canada. Si vous avez des préoccupations ou des suggestions à l'égard de l'accessibilité, si vous avez besoin d'un rapport d'étape ou si vous avez besoin d'une description du processus de rétroaction dans un autre format, veuillez contacter notre partenaire des Ressources humaines aux coordonnées ci-dessous :

Attn : Partenaire des RH

Numéro de téléphone : 905-895-6688

Numéro sans frais : 1-800-387-9796

Adresse postale : 2510 Davis Dr., Sharon, ON, L0G 1V0

Courriel : hr@skeltontruck.com

La rétroaction peut être soumise de façon anonyme si vous désirez. La rétroaction peut être soumise dans les formats suivants :

- Téléphone;
- Courriel;

- Poste;
- Médias sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram)
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/skeltontrucklines>
Facebook : <https://www.facebook.com/skeltontrucks>
Instagram : <https://www.instagram.com/skeltontrucks>

Emploi

Skelton Canada Inc. sait qu'améliorer l'accessibilité des milieux de travail et veiller à établir un processus de recrutement et de sélection accessible pour les candidats handicapés peut contribuer à créer une culture diversifiée et accueillante en milieu de travail. Toutes les descriptions de poste contiennent de l'information sur la façon de contacter l'employeur si des accommodements sont nécessaires à toute étape du processus de recrutement.

L'entreprise a mis en place les politiques, les programmes, les pratiques et les services suivants pour cerner, retirer et prévenir les obstacles à l'emploi :

- Politique relative aux droits de la personne;
- Politique de retour au travail;
- Plan d'accommodement individuel;
- Lorsque nécessaire, des accommodements sont offerts durant les étapes de recrutement et de sélection;
- Tous les programmes de formation et perfectionnement offerts prendront en considération les obstacles et les habiletés de l'employé et seront offerts dans d'autres formats sur demande;
- L'entreprise veillera à ce que ses employés soient au courant de ses politiques pour les employés handicapés et de tout changement à ces politiques lorsqu'ils surviennent;
- L'entreprise doit fournir l'information requise aux nouveaux employés dès que possible après le début de leur emploi. Si un employé handicapé le demande, l'entreprise doit fournir ou demander à ce que soient fournis des formats accessibles et des outils de soutien à la communication pour ce qui suit :
 - L'information requise pour effectuer le travail;
 - L'information généralement disponible pour tous les employés dans le milieu de travail;

L'entreprise doit consulter l'employé qui a soumis la demande afin de déterminer la meilleure façon de fournir le format accessible ou les outils de soutien à la communication. Skelton Canada Inc. se réserve le droit de déterminer le format accessible ou les outils de soutien à la communication qui seront fournis.

L'entreprise demeure engagée à éliminer les obstacles à l'emploi existants et à en prévenir l'apparition.

L'environnement bâti

Skelton Canada Inc. s'efforce de veiller à ce que les éléments de l'environnement bâti, y compris à l'intérieur et à l'extérieur, soient conçus pour offrir un accès sans obstacles aux biens et services.

À l'heure actuelle, l'entreprise ne possède pas, ne développe pas ou n'entretient pas d'espace public, mais si elle venait à le faire dans l'avenir, elle devra se conformer pleinement à toutes les exigences juridiques relatives à l'environnement bâti et à l'accessibilité.

Dans ses installations existantes, Skelton Canada Inc. s'est engagée à cerner, à retirer ou à corriger ainsi qu'à éviter les obstacles à l'accès des personnes handicapées. L'établissement de Skelton Canada Inc. comporte un espace de stationnement accessible près de l'accueil et une voie d'accès à l'établissement et à la salle de bains pour les personnes en fauteuil roulant.

Technologies d'information et de communication (TIC)

Skelton Canada Inc. comprend que la communication avec l'entreprise est essentielle pour donner à un individu l'accès aux biens, services, politiques et autres renseignements de l'entreprise.

Pour assurer la conformité avec ces services, l'entreprise a mis en place les politiques, les programmes, les pratiques et les services suivants pour cerner, retirer et prévenir les obstacles en lien avec les technologies d'information et de communication :

Sur demande, à moins que le contenu soit considéré comme étant impossible à convertir, l'entreprise fournira ou demandera la production de formats accessibles et d'outils de soutien à la communication pour les employés, les candidats et les personnes qui ont accès aux biens ou services de l'entreprise. Ces formats accessibles et outils de soutien à la communication doivent être prêts à la conversion et seront offerts dans un délai raisonnable sans frais additionnels.

- L'entreprise, en consultation avec la personne, déterminera les obstacles spécifiques et la meilleure façon d'offrir du soutien.

Procédures d'urgence, plans ou renseignements de sécurité publique

Skelton Canada Inc. veille à ce que toute l'information publique au sujet de la sécurité et des urgences, comme les procédures d'évacuation et les plans de niveau, soit offerte dans un format accessible ou accompagnée des outils de soutien à la communication appropriés sur demande.

L'entreprise demeure engagée à éliminer les obstacles existants et à en prévenir l'apparition en lien avec les technologies d'information et de communication.

Information ou communications ne pouvant pas être converties

S'il est déterminé en consultation avec la partie demanderesse que l'information ou les communications ne peuvent être converties, Skelton Canada Inc. doit veiller à ce que l'individu ayant soumis la demande obtienne une explication et un sommaire de l'information.

Communications autres que les TIC

Skelton Canada Inc. comprend que la communication avec l'entreprise peut prendre plusieurs formes et plusieurs options doivent être offertes pour permettre l'inclusion de tous les individus.

Sur demande, Skelton Canada Inc. fournira ou demandera à ce que soient fournis des formats accessibles et des outils de soutien à la communication pour les personnes handicapées, y compris les employés, dans un délai raisonnable et prenant en considération les besoins en matière d'accessibilité de chaque personne en raison d'un handicap et (le cas échéant) moyennant des frais qui ne sont pas plus élevés que les coûts réguliers facturés aux autres personnes.

Skelton Canada Inc. doit consulter la personne ayant fait la demande d'un format accessible ou d'un outil de soutien à la communication pour déterminer si un format accessible ou un outil de soutien à la communication est convenable. Skelton Canada Inc. doit informer le public qu'elle fournit des formats accessibles et des outils de soutien à la communication pour ses processus de rétroaction par l'entremise d'un avis sur le site Web de l'entreprise.

Approvisionnement en biens

Skelton s'est engagée à veiller à ce que les individus puissent obtenir les biens et services de l'entreprise. Si, et le cas échéant, Skelton Canada Inc. doit veiller à respecter les obligations générales et les exigences spécifiques des lois relatives à l'accessibilité applicables en lien avec l'approvisionnement en biens, services et établissements.

L'entreprise demeure engagée à éliminer les obstacles existants et à en prévenir l'apparition en lien avec l'approvisionnement en biens.

Services et installations

Skelton s'est engagée à veiller à ce que tous ses services et toutes ses installations soient accessibles pour tous les individus. L'entreprise a une salle de bains à l'accueil qui est accessible pour les personnes en fauteuil roulant.

L'entreprise a fait ce qui suit cette année :

- Agrandi un espace de stationnement pour les personnes handicapées (place de stationnement de type A) et celui-ci se trouve maintenant près de l'entrée de l'accueil.
- Bâti une voie d'accès sans obstacle pour se rendre à la réception.

Conception et prestation des programmes et services

Skelton Canada Inc. doit déployer tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que ses politiques, ses pratiques et ses procédures demeurent alignées sur les principes de dignité, d'indépendance, d'intégration et de chance égales en veillant à ce que tous les clients obtiennent la même valeur et qualité.

Transport

Cette exigence ne s'applique pas à Skelton Canada Inc. à l'heure actuelle.

Formation

Skelton Canada Inc. comprend l'importance de veiller à ce que tout le personnel soit formé pour comprendre, protéger et offrir l'accès aux biens et services de l'entreprise aux personnes handicapées. Le personnel reçoit de la formation continue pour assurer la conformité de l'entreprise aux lois, aux règlements et aux attentes sociales en lien avec l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Consultation

Le plan sur l'accessibilité a été produit à partir des pratiques de l'entreprise, des exigences, des remarques et des recommandations énoncées lors des réunions du comité de santé et sécurité au travail. Les membres du comité représentent tous les services et comprennent des personnes handicapées.

Glossaire

Lorsqu'ils sont utilisés dans la présente politique, ces termes sont définis comme suit, conformément à la LCA :

Obstacle : Tout élément, notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles.

Handicap : Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.